

Taxe sur la valeur ajoutée

UN IMPOT PAS TOUJOURS BIEN COMPRIS

Récemment, notre grand argentier fédéral a fait la une des quotidiens par son projet de simplification de la TVA (diminution des différents taux, suppression des exonérations). Le grand public, prompt à s'enflammer lorsqu'il est question des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune) peine parfois à comprendre les enjeux de la TVA et ceci pour une raison fort simple : comme consommateur final, il paie l'impôt mais ne le remarque pas ; toutes les formalités inhérentes s'effectuent au niveau des assujettis (calcul de l'assiette imposable, perception et remboursement de la taxe etc...). Il n'entre évidemment pas dans le cadre du présent article d'expliquer cet impôt « facile, pas cher et qui peut rapporter gros » ; plus modestement, il s'agit d'expliquer les enjeux des exonérations.

Il est avantageux d'être assujetti

Pour bien comprendre le mécanisme de la TVA, il est essentiel de saisir que c'est celui qui est au bout de la chaîne de consommation qui la supporte en définitive. Rien que de très normal s'il s'agit vraiment du consommateur final, du client. La situation devient plus ennuyeuse lorsque, dans le cours de la chaîne de consommation surgit un « intrus » qui n'est pas assujetti à la TVA. Ce non assujettissement peut résulter essentiellement de deux raisons : soit l'intrus ne réalise pas le chiffre d'affaires nécessaire pour être contribuable TVA, actuellement CHF 75'000.00 par année ; soit il appartient à une catégorie d'agents économiques que la loi a délibérément mis hors du champ de l'impôt. Et dans cette catégorie d' « intrus » figurent des activités essentielles dans notre tissu économique telles que les assurances, les banques (opérations de crédit), l'enseignement ou les opérations immobilières.

Le retour de la taxe occulte

Et le mécanisme de la TVA est ainsi fait que l' « intrus » de la chaîne de consommation devra supporter économiquement de la TVA qu'il ne peut pas récupérer des agents antérieurs. Il aura dès lors, bien naturellement, tendance à inclure cette TVA non récupérable dans ses charges, donc dans ses prix. Il facturera donc indirectement cette TVA aux agents suivants qui eux, assujettis, calculeront l'impôt sur l'impôt et ceci jusqu'au consommateur final qui se retrouve, il faut bien le dire le dindon de la farce de cette taxe occulte que la suppression de l'ICHA en 1995 voulait à tout prix éviter !!

Une complexité incroyable

Le mécanisme des activités hors du champ de l'impôt, outre l'instauration de la taxe occulte, rend, il faut bien le dire la compréhension et la maîtrise de la TVA hors de portée du commun des mortels, et souvent du petit entrepreneur. Et comme la division principale de la TVA à Berne est parfois rigoriste et formaliste à l'excès, on ne peut que se féliciter de la réforme que souhaite entreprendre notre conseiller fédéral. Une question nous taraude toutefois l'esprit : une telle réforme est-elle vraiment possible ?

Philippe Béguin, expert fiscal diplômé

CBEF SA